

Bulletin n° 20, Juillet 2013



Conseil régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues de Picardie

A notre Chère Vice-Présidente

A la veille d'imprimer notre bulletin régional, nous apprenons avec une profonde tristesse le décès d'Odile ...

Odile c'était beaucoup de rigueur, beaucoup de cœur, beaucoup d'honnêteté, beaucoup d'intégrité, quelques coups de gueule et pour moi comme pour chacun des membres du CROPP quelqu'un dont l'avis comptait énormément.

Odile Foucault a occupé le poste de trésorière depuis la création de l'Ordre des Pédiatres-Podologues en 2006 jusqu'en juillet 2012, puis le poste de Vice-Présidente.

Odile a beaucoup apporté à notre profession que ce soit par son investissement syndical ou ordinal.

Tous les membres du Conseil régional de l'Ordre des pédiatres-podologues de Picardie ainsi que Delphine Denis, secrétaire administrative du CROPP, lui sont reconnaissants pour ce qu'elle leur a donné et présentent à ses proches leurs plus sincères condoléances.

Fiers de notre trait d'union : **PÉDICURE-PODOLOGUE**

"Le pédicure-podologue intervient sur les troubles cutanés, morphostatiques et dynamiques du pied et des affectations unguéales du pied, en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied et en tenant compte des interactions avec l'appareil locomoteur. Le pédicure-podologue prescrit, confectionne ou adapte des dispositifs médicaux externes. Il prescrit et applique des topiques et pansements. Le pédicure-podologue réalise des activités en matière de prévention, de formation, d'encadrement, d'éducation et de recherche."

Le premier vecteur de communication de notre profession et de la diffusion de nos compétences est le pédicure-podologue lui-même.

Frédéric MORRA



SOMMAIRE

Page 2

- Formation Diabète
- Compte de résultat 2012
- Transfert de votre local professionnel

Page 3

- Numérus clausus
- Procédure de demande de transfert de résidence professionnelle dans une autre région
- Fermeture CROPP Picardie

Page 4

- Partage de locaux
- Mouvements au Tableau de l'Ordre

Conseillers titulaires

Odile Foucault
Lionel Gagé
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Conseillers suppléants

Alexandre Rémond
Alexandre Guillouard
Isabelle Corniquet

Bureau régional

Président:
Frédéric Morra

Vice-Président délégué :
Xavier Nauche

Vice-Présidente :
Odile Foucault

Trésorier :
Lionel Gagé

Commission de conciliation

Odile Foucault
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Chambre disciplinaire de 1ère Instance

Président titulaire:
Christophe Binand (Premier
Conseiller au Tribunal
Administratif d'Amiens)

Président suppléant:
François Vinot (Conseiller au
Tribunal Administratif
d'Amiens)

Conseillers titulaires:
Virginie Bertin
Alexandre Rémond

Conseillers suppléants:
Lionel Gagé
Sabine Lepetz

Secrétaire administrative

Delphine Denis

FORMATION DIABETE

Le Docteur Sahla Fendri (Responsable de la formation APEDIM, Praticien hospitalier, Coordonnateur Réseau Régional Pompe à Insuline) a le projet de mettre en place une formation diabète au mois d'octobre (2 jours de formation théorique et 2 jours de formation pratique). Les demandes doivent être adressées au secrétariat soit par téléphone au 03-22-45-58-92 soit par fax au 03-22-45-57-96

COMPTE DE RESULTAT 2012

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Achats d'approvisionnements	356		
Autres charges externes	13792	Subventions d'exploitation	57985
Indemnités et frais de mission	21209		
Impôts, taxes et versements assimilés	2013	Autres produits	2450
Rémunération du personnel	21345	Produits financiers	962
Charges sociales	6081		
Dotations aux amortissements	623		
Autres charges	3		
TOTAL (I)	65422	TOTAL (I)	61397
Charges exceptionnelles (II)	0	Produits exceptionnels (II)	43
Impôt sur les bénéfices (III)	231		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	65653	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	61440
Bénéfice ou perte	-4213		
TOTAL GENERAL	61440	TOTAL GENERAL	61440

TRANSFERT DE VOTRE LOCAL PROFESSIONNEL

Afin de vous mettre en conformité avec la loi sur l'accessibilité aux personnes handicapées, vous êtes nombreux à transférer votre local professionnel.

A cet effet, nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de nous informer sans délai de toute modification survenant dans votre situation et vos conditions d'exercice (cf. Article 4322-32 du Code de déontologie).

A PROPOS DU NUMERUS CLAUSUS

L'Ordre a reçu du législateur la mission d'autoréguler la profession de pédicure-podologue. Le législateur n'a pas confié à l'Ordre des missions pouvant constituer des entraves à des libertés fondamentales. L'autorégulation ne vise en aucun cas à suppléer l'absence de numéris clausus pour la profession.

Il est à noter que contrairement aux autres professions de santé dotées d'un Ordre, la formation en pédicure-podologie n'est soumise à aucun numéris clausus régulant l'entrée annuelle de nouveaux diplômés dans la profession. Les instituts sont tenus de respecter une capacité d'accueil contenue dans des quotas qui sont fixés par les Conseils régionaux politiques lors de l'autorisation d'ouverture de l'établissement de formation.

L'absence de ce numéris clausus est l'un des vecteurs de la précarisation de notre profession de santé qui est actuellement victime d'une sur-représentation globale sur l'ensemble du territoire national. L'autorégulation confié à l'Ordre au travers de l'article R.4322-79 est le seul système qui permet aujourd'hui un rééquilibrage démographique et géographique de la profession au regard du besoin des patients.

La liberté d'installation s'inscrit pour chaque pédicure-podologue dans le cadre du respect de la liberté d'exercice et de l'indépendance professionnelle et morale des pédicures-podologues. Elle se situe entre liberté d'entreprendre et liberté d'établissement. La liberté d'entreprendre a un caractère non absolu puisque le législateur peut y apporter des limitations liées à des exigences constitutionnelles ou justifiées par l'intérêt général, à la condition qu'il n'en résulte pas d'atteinte disproportionnée au regard de l'objectif visé.

Xavier NAUCHE

PROCEDURE DE DEMANDE DE TRANSFERT DE RESIDENCE PROFESSIONNELLE DANS UNE AUTRE REGION

Dans le cadre d'un transfert de résidence professionnelle dans une autre région, vous devez demander votre inscription en personne ou par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de la région concernée.

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

- Les justificatifs de votre nouvel exercice,
- Une attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre de la précédente adresse professionnelle,
- Une demande de radiation du tableau du CROPP où vous étiez précédemment inscrit.

Lorsque le transfert de résidence professionnelle concerne une société, la demande doit être effectuée par tous les associés et par la société.

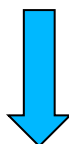
FERMETURE CROPP Picardie

Le secrétariat du CROPP Picardie sera fermé du 14 août au 1^{er} septembre 2013.

PARTAGE DE LOCAUX

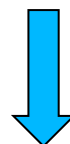
(liste non exhaustive)

**Professionnels passibles
d'un partage de locaux**



- Médecin
- Chirurgien dentiste
- Sage-femme
- Diététicien
- Infirmier
- Masseur-kinésithérapeute
- Ergothérapeute
- Ostéopathe (reconnu)
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Psychomotricien
- Psychologue

**Professionnels non passibles
d'un partage de locaux**



- Sophrologue
- Pharmacien
- Orthoprothésiste
- Podo-orthésiste
- Orthopédiste
- Hypnothérapeute
- Réflexologue

Avant d'envisager un partage de vos locaux, il serait souhaitable de contacter le CROPP afin de vous assurer que le partage est possible. Concernant les titres ou diplômes d'ostéopathe, ceux-ci doivent avoir été délivrés par un établissement agréé par le Ministère de la Santé.

MOUVEMENTS AU TABLEAU

Du 16 décembre 2012 au 25 juin 2013

Transferts vers la Picardie :

- GORELKINE Antoine (60)
- VOGIN Grégory (60)
- CAHON Joséphine (80)

Transferts vers d'autres régions :

- NYFFLES Benjamin (59)
- CARO Julien (Dom-Tom)
- IMAM Somia (45)
- LEDYS Alexandre (95)

Nouveaux inscrits :

- LEDYS Alexandre (60)

Cessations d'activité :

- MONTARON Franck (60)
- MAZE Julie (60)
- COULOMBEL Sandrine (80)
- WACHTER Nicole (80)

Nous avons appris le décès de notre consœur Madame Christine VILMANT, qui exerçait sur Abbeville, nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.